

**29<sup>e</sup> CONFÉRENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE DES MINISTRES DE LA  
JUSTICE**  
**“Brisons le silence – unis contre la violence domestique ”**  
Tromsø, 18-19 juin 2009

**DISCOURS**

**M. Štefan HARABIN, Vice Premier Ministre et Ministre de la Justice  
REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Avant de commencer mon discours j'aimerais remercier le Conseil de l'Europe et le Ministère de la justice et de la police du Royaume norvège pour l'organisation, ainsi que le déroulement excellents de cette conférence. Je pense qu'il s'agit d'un événement important vers le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la prévention et le combat violence domestique.

Cette violence implique pour la plupart des partenaires proches ou ex-partenaires. Les victimes de violence domestique sont habituellement, mais pas exclusivement, des femmes. Les hommes peuvent également être concernés, de même que les enfants qui sont, quant à eux, à la fois témoins et victimes des violences entre adultes. L'accroissement des cas de violence inter-générationnelle est également en train de devenir une source d'inquiétude dans notre société.

Malheureusement, je suis amené à constater que dans la plupart des pays d' Etats Membres de Conseil de l'Europe le nombre des infractions commises relatives à violence domestique augmente. C'est ainsi le cas de la République slovaque. Je suis persuadé que il est nécessaire à l'égard de violence domestique dans la République slovaque d'adopter des mesures préventives plus effectives.

Les victimes de violence domestique sont protégées au niveau international par les règles spécifiques sur la protection des droits de l'homme. Dans ce contexte la République slovaque est liée par plusieurs instruments juridiques internationaux surtout la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur la base laquelle soumet les rapports périodiques aux instances onusiennes surveillant le respect des droits de l'homme dans le domaine de la prévention et le combat violence domestique, concrètement Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). A cette occasion j'aimerais bien souligner la question du dédommagement des victimes dans les cas où ils étaient victimes d'infractions violentes. Dans ce context la République slovaque a ratifié la Convention européenne relatifs au dédommagement des victimes d'infractions violentes du 24 novembre 1983. Les conditions pour la ratification ont été créées par l'adoption de la loi spéciale de 2006 sur le dédommagement des victimes d'infractions violentes. De plus, la République slovaque est actuellement aussi représentée dans une instance nouvelle du Conseil de l'Europe - Comité ad hoc por prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CAHVIO) dont deuxième réunion a déroulé au mois de mai à Strasbourg. Le Comité ad hoc a pour but préparer un instrument juridique international contraignant – La Convention du Conseil de l'Europe pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Au niveau national et dans le cadre des mesures législatives pour l'implémentation de leurs obligations internationales au sein de la République slovaque nous avons adopté de nouveaux codes pénaux qui à partir du premier janvier 2006 entrèrent en vigueur. La partie spéciale du nouveau Code pénal règle les délits envers la vie et la santé, les délits envers la liberté et la dignité humaine, les délits envers la famille et la jeunesse ou se trouvent aussi les dispositions plus importantes sur la protection des victimes de la violence domestique. Par exemple, la définition de la personne proche a été élargie dans le nouveau Code pénal. Le Code pénal a introduit le traitement protecteur (qui peut être imposé par une cour) et la prohibition d'approche à la victime, aussi bien que la prohibition du fait de rester dans les environs du domicile de la victime. La conséquence de l'amendement du Code de procédure pénale est que pour les poursuites judiciaires pénales du contrevenant n'est pas plus nécessaire le consentement de la victime. L'amendement au Code Civil contient la disposition sur la base dont peut être prévenu le contrevenant pour utiliser l'appartement ou la maison de maris (déjà pendant le mariage ou après le divorce), dans le même temps, les conditions concernant la substitution plate déterminent la cour. L'amendement à la Loi sur le Corps de Police permet au agent de police d'expulser de l'appartement ou de la maison ou d'autre espace commun demeurés par la personne menacée et aussi de son environnement la personne, chez laquelle il est possible d'atteindre à la vie, à la santé, à la liberté ou particulièrement grave atteinte à la dignité humaine de la personne menacée. La partie de l'expulsion de l'habitation commune est aussi la prohibition de l'entrée dans l'habitation commune pendant 48 heures après l'expulsion. L'amendement à la Loi sur l'Assistance Sociale permet de construire un réseau des établissements spéciaux pour les victimes affectées par la violence domestique dans laquelle l'assistance sociale spécialisée et le service consultatif devraient leur être fournis. En ce qui ce concerne le cadre institutionnel, il a été établi le Groupe spécialisé d'expert pour prévenir et éliminer la violence contre les femmes et dans les familles au sein du Conseil gouvernemental pour la prévention de crime. Le cadre stratégique représente le Plan d'Action pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes pour 2009-2012. Toutes les mesures mentionnées adoptées par la République slovaque correspondent aux principes fondamentaux contenus dans les projets de trois résolutions dont l'adoption la République slovaque complètement soutient.

Je crois fortement que l'adoption des instruments internationaux et la coopération effective dans le cadre du Conseil de l'Europe, ainsi que l'échange des renseignements, des connaissances et des expériences au niveau des experts, également comme l'adoption des mesures législatives effectives et des autres mesures, surtout les mesures préventives, y compris l'organisation des événements orientés vers la sensibilisation générale aux questions de la violence domestique, contribuent d'une manière considérable à la protection plus efficace contre ce phénomène négatif dans l'espace européen.

Je vous remercie de votre attention.